



## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 2 JUILLET 2025 À 19 H À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 71, RUE PRINCIPALE

---

#### **SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Éric ALLARD, maire  
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue  
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate  
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel  
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray  
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry  
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang  
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

#### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général  
Maître Rebecca MONACO, greffière adjointe

#### **SONT ABSENTS :**

Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

---

#### **RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC**

---

RÉSOLUTION 2025-07-404      **1.1**      Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté avec les modifications apportées au point 7.16 consistant à retirer la mention de l'adresse « 206, rue Verdi » et à ajouter l'adresse « 56, rue Prince », de manière à ce que le titre se lise désormais comme suit :

7.16 Nettoyage des terrains situés au 111, rue Lavallée, 28, rue du Parc Ouest et 56, rue Prince

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-405      **2.1**      Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2025

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2025, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2025.

ADOPTÉE.

**2.2**      Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 3 juin 2025

---

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 3 juin 2025.

**2.3**      Dépôt des procès-verbaux des séances du comité de démolition des 13 janvier et 10 juin 2025

---

Dépôt des procès-verbaux des séances du comité de démolition des 13 janvier et 10 juin 2025

**2.4**      S. O.

---

S. O.

AVIS DE MOTION 2025-07-406 **3.1** Modification du règlement général G-080-24 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2025 visant une modification d'un service rendu à l'annexe II « Cour municipale » et l'ajout de tarifications pour l'occupation du domaine public à l'annexe VIII « Inspection et permis / urbanisme et environnement »

---

Madame la conseillère Arlene Bryant donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-080-24 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2025 visant une modification d'un service rendu à l'annexe II « Cour municipale » et l'ajout de tarifications pour l'occupation du domaine public à l'annexe VIII « Inspection et permis / urbanisme et environnement ».

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2025-07-407 **3.2** Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Studio d'enregistrement du son » dans la zone C-708 dans le secteur de la rue Principale

---

Monsieur le conseiller Luc Daoust donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre l'usage « Studio d'enregistrement du son » dans la zone C-708 dans le secteur de la rue Principale.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

RÉSOLUTION 2025-07-408 **4.1** Règlement d'emprunt d'un montant de 260 000 \$ visant les travaux de réfection du boulevard D'Youville sous le pont de la Sauvagine, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans, final (PQI 2025-2029, GEN25-011)

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juin 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-06-322, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2240-25 d'un montant de 260 000 \$ visant les travaux de réfection du boulevard D'Youville sous le pont de la Sauvagine, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-409

## 4.2

Règlement d'emprunt d'un montant de 10 125 000 \$ visant les travaux 2025 du plan d'action pour la résilience aux changements climatiques, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans, final (PQI 2025-2029, GEN25-020)

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juin 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-06-323, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2241-25 d'un montant de 10 125 000 \$ visant les travaux 2025 du plan d'action pour la résilience aux changements climatiques, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-410

### 4.3

Modification du règlement d'emprunt E-2217-24 d'un montant de 5 986 000 \$ visant l'achat de véhicules et d'équipements pour la Direction des travaux publics pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire, à la valeur pour un montant de 70 000 \$ sur 5 ans et 5 916 000 \$ sur 10 ans, visant l'ajout du réaménagement de l'entreposage en vrac aux objets et au devis estimatif ainsi que la redistribution des coûts, final (PQI 2025-2029, TPVO25-001, TPVR25-001-2-3-4-6-8-9-10-11-12-13-14-15)

---

ATTENDU l'adoption du règlement d'emprunt E-2217-24 d'un montant de 5 986 000 \$ visant l'achat de véhicules pour divers services pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire, à la valeur pour un montant de 70 000 \$ sur 5 ans et 5 916 000 \$ sur 10 ans;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le règlement E-2217-24 afin d'ajouter aux objets du devis estimatif la mention de réaménagement de l'entreposage en vrac et en redistribuer les coûts;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juin 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-06-324, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2217-1-25 modifiant le règlement E-2217-24 d'un montant de 5 986 000 \$ visant l'achat de véhicules et d'équipements pour la Direction des travaux publics pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire, à la valeur pour un montant de 70 000 \$ sur 5 ans et 5 916 000 \$ sur 10 ans, visant l'ajout du réaménagement de l'entreposage en vrac aux objets et au devis estimatif ainsi que la redistribution des coûts.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-411

### 4.4

Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Studio d'enregistrement du son » dans la zone C-708 dans le secteur de la rue Principale, premier projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-07-407, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-152-25 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre l'usage « Studio d'enregistrement du son » dans la zone C-708 dans le secteur de la rue Principale.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-412

## **4.5**

Modification du règlement de zonage visant à agrandir la zone H-304 à même la zone C-307 dans le secteur de la rue Edmond, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-05-260, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-05-268, le premier projet de règlement P1-Z-3001-149-25 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-06-337, le second projet de règlement P2-Z-3001-149-25 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juin 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 3 juin 2025;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 18 juin 2025 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-149-25 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'agrandir la zone H-304 à même la zone C-307, dans le secteur de la rue Edmond.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-413

## 4.6

Modification du règlement de zonage visant à permettre les usages « Habitation multifamiliale (H3) » et « Commerce de voisinage (C1) » dans la zone C-752 dans le secteur du boulevard Primeau, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-05-261, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-05-269, le premier projet de règlement P1-Z-3001-147-25 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-06-338, le second projet de règlement P2-Z-3001-147-25 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juin;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 3 juin 2025;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 18 juin 2025 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-147-25 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les usages « Habitation multifamiliale (H3) » et « Commerce de voisinage (C1) » dans la zone C-752 dans le secteur du boulevard Primeau.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-414      **4.7**      Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Autres institutions de formation spécialisée » dans la zone P-800 dans le secteur de l'île Saint-Bernard, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-05-262, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-05-270, le premier projet de règlement P1-Z-3001-148-25 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-06-339, le second projet de règlement P2-Z-3001-148-25 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juin 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 3 juin 2025;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 18 juin 2025 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-148-25 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'usage « Autres institutions de formation spécialisée » dans la zone P-800 dans le secteur de l'île Saint-Bernard.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-415

**4.8**

Modification du règlement sur les permis et certificats visant à modifier les fonctions et pouvoirs des officiers responsables, à préciser la nature des contrevenants et à remplacer les conditions d'émission d'un certificat d'autorisation ou d'occupation, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juin 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-06-327, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juin 2025;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-06-336, le premier projet de règlement P-Z-3400-37-25 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3400-37-25 modifiant le règlement sur les permis et certificats Z-3400 afin modifier les fonctions et pouvoirs des officiers responsables, à préciser la nature des contrevenants et à remplacer les conditions d'émission d'un certificat d'autorisation ou d'occupation.

ADOPTÉE.

**PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 13 À 19 H 15**

---

RÉSOLUTION 2025-07-416

**5.1**

Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

---

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-417      **5.2**      Permanence de madame Émilie Leblanc au poste col blanc de conseiller aux communications à la Division communications et rayonnement stratégique

---

ATTENDU la nomination de madame Émilie Leblanc au poste col blanc de conseiller aux communications à la Division communications et rayonnement stratégique;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Audrey Jacques, chef de la Division communications et rayonnement stratégique;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Émilie Leblanc au poste col blanc de conseiller aux communications à la Division communications et rayonnement stratégique, et ce, à partir du 28 juin 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-418      **5.3**      Permanence de monsieur Marc-André Lortie au poste col blanc de technicien en génie civil à la Direction du génie et du bureau de projets

---

ATTENDU la nomination de monsieur Marc-André Lortie au poste col blanc de technicien en génie civil à la Direction du génie et du bureau de projets;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Guillaume Thibeault, directeur du génie et du bureau de projets, se déclare satisfait et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Marc-André Lortie au poste col blanc de technicien en génie civil à la Direction du génie et du bureau de projets, et ce, à partir du 19 juin 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-419      **5.4**      Permanence de madame Rosalie Anne Langevin-Boucher au poste col blanc d'agent en environnement à la Direction des travaux publics et de l'environnement

---

ATTENDU la nomination de madame Rosalie Anne Langevin-Boucher au poste col blanc d'agent en environnement à la Direction des travaux publics et de l'environnement;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Marilynne Robidoux, conseillère en environnement, se déclare satisfaite et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Rosalie Anne Langevin-Boucher au poste col blanc d'agent en environnement à la Direction des travaux publics et de l'environnement, et ce, à partir du 4 juillet 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-420

**5.5**

Permanence de madame Stéphanie Perron  
au poste col blanc d'agent de bureau au  
Service de police

---

ATTENDU la nomination de madame Stéphanie Perron au poste col blanc d'agent de bureau au Service de police;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Marie-Lou Gervais, responsable du module administration, se déclare satisfaite et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Stéphanie Perron au poste col blanc d'agent de bureau au Service de police, et ce, à partir du 26 juin 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-421

**5.6**

Permanence de monsieur Christophe Duplessis-  
Lebel au poste d'agent au Service de police

---

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur, monsieur Pierre Liboiron, inspecteur et chef de la Division surveillance du territoire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Christophe Duplessis-Lebel au poste d'agent au Service de police, et ce, à partir du 13 juillet 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-422

**5.7**

Création de trois postes cadres permanents  
de contremaîtres aux opérations à la Division  
travaux publics

---

ATTENDU les besoins et le contexte de survie actuel à la Direction des travaux publics et de l'environnement;

ATTENDU les recommandations de la Direction générale pour soutenir cette direction;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la création de trois postes cadres permanents de contremaîtres aux opérations à la Division travaux publics.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines à procéder à son comblement.

QUE la rémunération de ce poste soit imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-391-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-423

**5.8**

Nomination au poste de contremaître à la Division travaux publics

---

ATTENDU la recommandation de la nomination de Vincent Lévesque au poste de contremaître aux opérations à la Division travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination de monsieur Vincent Lévesque au poste de contremaître aux opérations à la Division travaux publics, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail, et ce, rétroactivement au 30 juin 2025.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-391-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-424

**5.9**

Nomination au poste de contremaître à l'aqueduc et aux égouts à la Division travaux publics

---

ATTENDU la vacance du poste de contremaître à l'aqueduc et aux égouts;

ATTENDU la recommandation de la nomination de Bruno Roy au poste de contremaître à l'aqueduc et aux égouts à la Division travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination de Bruno Roy au poste de contremaître à l'aqueduc et aux égouts à la Division travaux publics, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail, et ce, à compter du 3 juillet 2025.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-491-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-425

**5.10**

Embauche au poste permanent d'ingénieur CPI à la Direction du génie et bureau de projets

---

ATTENDU le poste laissé vacant par madame Amélie Hachey suivant sa démission;

ATTENDU QUE la Direction du génie et du bureau de projets désire combler le poste vacant;

ATTENDU la recommandation d'embaucher madame Gahlia Douyon au poste permanent d'ingénieure CPI - études, planification et conception à la Direction du génie et du bureau de projets;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil approuve l'embauche de madame Gahlia Douyon à titre d'ingénieure CPI - études, planification et conception à la Direction du génie et du bureau de projets à partir du 21 juillet 2025, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-392-00-141 (60 %) et programme quinquennal d'immobilisations (PQI) (40 %).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-426

## 5.11

Autorisation de signature de la lettre d'entente entre la Ville de Châteauguay et la Fraternité des policiers de Châteauguay Inc. concernant les effectifs spécialisés en matière de violence conjugale (sergent-détective)

---

ATTENDU la convention collective entre la Ville de Châteauguay et la Fraternité des policiers de Châteauguay Inc. 2019-2024;

ATTENDU la volonté du ministère de la Sécurité publique d'ajouter des effectifs spécialisés en matière de violence conjugale ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent participer localement à la lutte contre la violence conjugale;

ATTENDU QUE les parties s'entendent à ce qu'un policier soit affecté comme un effectif spécialisé en matière de violence conjugale et ajouté aux effectifs à Division enquêtes criminelles et normes professionnelles tel qu'écrit dans la convention collective en vigueur;

ATTENDU la subvention accordée par le ministère de la Sécurité publique à cette fin;

ATTENDU la volonté des parties d'affecter un sergent-détective à cette fin pour la durée de la subvention accordée par le ministère de la Sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise monsieur Philippe St-Pierre et madame Ginette Séguin à signer pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-427

## 5.12

Autorisation de signature de la lettre d'entente entre la Ville de Châteauguay et la Fraternité des policiers de Châteauguay Inc. concernant la lutte contre le cannabis illégal (Accès Cannabis)

---

ATTENDU la convention collective entre la Ville de Châteauguay et la Fraternité des policiers de Châteauguay Inc. 2019-2024;

ATTENDU la volonté du ministère de la Sécurité publique d'ajouter des effectifs afin de lutter contre le cannabis illégal;

ATTENDU QUE les parties souhaitent participer localement à la lutte contre les activités en lien avec le cannabis illégal;

ATTENDU que les parties s'entendent à ce que les deux policiers affectés à ACCÈS CANNABIS soient dédiés à la lutte au cannabis illégal et ajoutés aux effectifs du bureau des enquêtes criminelles tel qu'écrit dans la convention collective en vigueur;

ATTENDU la subvention accordée par le ministère de la Sécurité publique à cette fin;

ATTENDU la volonté des parties d'affecter deux agents à cette fin pour la durée de la subvention accordée par le ministère de la Sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise monsieur Philippe St-Pierre et madame Ginette Séguin à signer pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-428

**5.13**

Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 1 500 \$

---

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 1 500 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311

ADOPTÉE.

## **5.14** Dépôt de la politique de vêtements corporatifs

---

Dépôt de la politique de vêtements corporatifs.

## **5.15** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2025-07-429

## **5.16** Appui - Réseau de transport métropolitain (exo) - Gouvernance local du transport collectif

---

ATTENDU QUE la réforme majeure de la gouvernance du transport collectif métropolitain mise en place en 2017 visait principalement à établir un modèle de gouvernance plus efficace et cohérent;

ATTENDU QUE depuis sa création en 2017, l'Autorité régionale de transport métropolitain (l' « ARTM ») a notamment la responsabilité de planifier et développer le transport collectif et d'établir une offre de transport en réponse aux besoins des usagers des services de transport collectif, incluant ceux à mobilité réduite, en ayant recours aux services des organismes publics de transport collectif (les « OPTC ») pour leur territoire respectif;

ATTENDU QUE malgré des améliorations et les efforts de collaboration entre les acteurs de la mobilité métropolitaine, des problèmes de fond ont rapidement émergé;

ATTENDU QUE la complexité et la lourdeur de la gouvernance actuelle du transport collectif dans la région métropolitaine génèrent un manque d'efficience contraire à l'esprit initial de la réforme et nuisent à la qualité et au développement des services locaux dans les municipalités des couronnes nord et sud de Montréal, desservies par le Réseau de transport métropolitain (le « Réseau »);

ATTENDU QUE les municipalités des couronnes expriment leur insatisfaction à l'égard de la gouvernance actuelle du transport collectif dans la région métropolitaine, laquelle ne répond pas à leurs besoins;

ATTENDU QUE les municipalités des couronnes demandent d'obtenir davantage de pouvoirs pour déterminer l'offre de service local par autobus sur leur territoire respectif et le budget associé;

ATTENDU QUE les municipalités des couronnes sont des acteurs majeurs dans la réussite du transport collectif métropolitain, et que le souhait de ces dernières est d'être plus décisionnelles en lien avec leur imputabilité de leur gestion en matière de transport et de finance;

ATTENDU QUE, à titre d'OPTC desservant les municipalités des couronnes, ces dernières ont consulté le Réseau pour lui faire part de leur insatisfaction à l'égard de la gouvernance actuelle des transports et pour obtenir ses suggestions quant à un nouveau modèle de gouvernance;

ATTENDU QU'au terme de ces consultations, des améliorations qui permettraient d'atténuer plusieurs enjeux actuels ont été identifiées;

ATTENDU QU'un nouveau modèle de gouvernance locale des services de transport est proposé, lequel est davantage axé sur la gestion de proximité et où les responsabilités de chaque acteur sont bien définies;

ATTENDU QUE ce nouveau modèle répond plus particulièrement à la réalité et aux besoins des municipalités des couronnes, lequel leur permettra de mieux répondre aux besoins de déplacement intra couronnes de leur population, de mieux coordonner leur développement urbain dans un esprit de densification et d'avoir une meilleure adéquation entre l'offre de service locale et leur contribution financière;

ATTENDU QUE les changements proposés viennent supporter le rôle métropolitain de l'ARTM;

ATTENDU QUE les changements proposés n'impacteraient pas le fonctionnement actuel des autres OPTC et villes de la Communauté métropolitaine de Montréal (la « CMM »);

ATTENDU QUE la mise en œuvre de cette nouvelle gouvernance nécessite des modifications législatives à la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* et à la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain*;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain a adopté, lors d'une séance régulière tenue le 13 février 2025, une résolution visant la révision et la modification de la gouvernance locale du transport collectif dans la région métropolitaine;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la présente résolution constitue un appui à la demande formelle de la ministre des Transports et de la Mobilité durable (la « Ministre »), de modifier la gouvernance actuelle du transport collectif dans la région de Montréal afin de redonner le pouvoir décisionnel aux représentants des municipalités des couronnes nord et sud de Montréal par l'entremise des instances du Réseau, quant au plan de desserte local et au budget associé.

QUE le conseil municipal de la Ville de Châteauguay appuie les demandes de modifications législatives du Réseau visant la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance locale du transport collectif dans la région métropolitaine et leurs démarches à ce sujet auprès du gouvernement du Québec, de la Ministre, de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et de l'ARTM.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-430

## 6.1

Attribution du contrat SP-25-017 relatif à la fourniture et l'installation de sondes radar sur les réseaux domestique et pluvial à la firme SCADALLIANCE CORPORATION au montant de 154 733,36 \$, taxes incluses, pour l'année 2025 et au montant annuel de 8 519,65 \$, taxes incluses, pour chacune des années subséquentes (2026, 2027 et 2028) pour une valeur totale du contrat de 180 292,30 \$ (GBP25-003)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-017 publié dans l'édition du 30 avril 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay le 25 avril 2025 ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 25 avril 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

| <b>ENTREPRISE</b>                          | <b>MONTANT</b> | <b>STATUT</b> |
|--|----------------|---------------|
| SCADALLIANCE CORPORATION                   | 180 292,30 \$  | Conforme      |
| PR'EAUTECH, INSTRUMENTATION ET ODEURS INC. | 184 948,79 \$  | Conforme      |
| LE GROUPE LML LTÉE                         | 457 299,27 \$  | Non analysée  |
| VEOLIA EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.        | -              | Non déposée   |
| ENDRESS + HAUSER LTÉE                      | -              | Non déposée   |

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 248 808,90 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-017 relatif à la fourniture et l'installation de sondes radar sur les réseaux domestique et pluvial à la firme SCADALLIANCE CORPORATION, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 180 292,30 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE la somme de 154 733,36 \$ soit financée par le règlement d'emprunt E-2241-25 et la somme de 25 558,94 par le fonds d'administration générale.

QUE ces montants soient respectivement imputés à même les crédits disponibles aux postes budgétaires 23-040-00-725 et 02-392-00-452.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-431

## 6.2

Attribution du contrat SP-25-023 relatif à des travaux de réaménagement des vestiaires et des sanitaires du poste de police de la Ville à l'entreprise 9349-4631 Québec inc au montant de 302 384,25 \$ taxes incluses (DTP20-031 et TPH22-059)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-023 publié dans l'édition du 21 mai 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 12 mai 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

| <b>ENTREPRISE</b>  | <b>MONTANT</b> | <b>STATUT</b> |
|--|----------------|---------------|
| 9349-4631 QUÉBEC INC. (DACÉLI CONSTRUCTION)                  | 302 384,25 \$  | Conforme      |
| CONSTRUCTION JACQUES THÉORÊT INC.                            | 303 269,56 \$  | Non analysée  |
| LA CIE DE CONSTRUCTION RELÈVE INC.                           | 315 939,80 \$  | Non analysée  |
| LES CONSTRUCTIONS B. MARTEL INC.                             | 318 534,79 \$  | Non analysée  |
| CONSTRUCTION COBOSS INC.                                     | 318 816,43 \$  | Non analysée  |
| CONSTRUCTION MELMA INC.                                      | 324 804,38 \$  | Non analysée  |
| 9367-8522 QUÉBEC INC. (LE GROUPE PROVIL)                     | 327 339,92 \$  | Non analysée  |
| CONSTRUCTIONS R.D.J. INC.                                    | 338 371,42 \$  | Non analysée  |
| 9154-1995 QUÉBEC INC.  | 367 042,74 \$  | Non analysée  |
| CONSTRUCTION LÉGER & FILS INC.                               | 454 611,15 \$  | Non analysée  |
| CONSTRUCTION IRÉNÉE PAQUET & FILS INC.                       | -              | Rejetée       |
| 9282-0786 QUÉBEC INC. (GROUPE DCR)                           | -              | Non déposée   |
| 9211-9122 QUÉBEC INC. (LES CONSTRUCTIONS GSB)                | -              | Non déposée   |
| CONSTRUCTION EMERY PAQUETTE INC.                             | -              | Non déposée   |
| ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC - RÉGION MONTÉRÉGIE | -              | Non déposée   |

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 458 048,44 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-023 relatif à des travaux de réaménagement des vestiaires et des sanitaires du poste de police de la Ville de Châteauguay, à l'entreprise 9349-4631 Québec inc. (DACÉLI CONSTRUCTION), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 302 384,25 \$ taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE 65 % de la dépense soit financée à même le règlement d'emprunt E-2126 (sous-projet 5) et 35 % à même le règlement d'emprunt E-2161-21 (sous-projet 1) visant des travaux d'entretien et d'amélioration dans divers bâtiments municipaux.

QUE le coût de ces travaux soit imputé au poste budgétaire 23-020-00-722, dans le cadre des projets DTP20-031 et TPH22-059 prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-432

### 6.3

Attribution du contrat SP-25-024 relatif à la fourniture et la livraison d'un (1) camion autopompe neuf pour le Service de sécurité incendie de la Ville à l'entreprise TECHNO FEU INC. au montant de 1 699 077,11 \$, taxes incluses (PTI 2024-2026, TPMP26-003)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-024 publié dans l'édition du 21 mai 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 7 mai 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

| <u>ENTREPRISE</u>         | <u>MONTANT</u>  | <u>STATUT</u> |
|---------------------------|-----------------|---------------|
| TECHNO FEU INC.           | 1 699 077,11 \$ | Conforme      |
| CAMIONS CARL THIBAUT INC. | -               | Non déposée   |
| ARÉO-FEU LTÉE             | -               | Non déposée   |

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 1 609 650 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-024 relatif à la fourniture et la livraison d'un camion autopompe neuf pour le Service de sécurité incendie de la Ville, à l'entreprise TECHNO FEU INC., au montant de 1 699 077,11 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même le règlement d'emprunt E-2216-24 d'un montant de 3 880 000 \$ visant l'achat de véhicules pour Service de sécurité incendie pour l'année 2025.

QUE le coût de cette acquisition soit imputé au poste budgétaire 23-030-00-724, dans le cadre du projet TPMR26-003 prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025-2029.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-433

## 6.4

Attribution du contrat SP-25-026 relatif à des services pour le nettoyage et l'inspection télévisée des réseaux d'égout, à l'entreprise Can-Explore inc., pour une année ferme au montant de 448 718,88 \$, incluant deux années d'option au montant de 860 070,49 \$, pour un montant total du contrat de 1 308 789,17 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-026 publié dans l'édition du 14 mai 2025 du journal Le Soleil de Châteauguay, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 5 mai 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

| <u>ENTREPRISE</u>                      | <u>MONTANT</u>  | <u>STATUT</u> | <u>POINTAGE FINAL</u> | <u>RANG</u> |
|--|-----------------|---------------|-----------------------|-------------|
| Can-Explore inc.                       | 1 308 789,17 \$ | Conforme      | 92,50                 | 1           |
| CIMA + CONSTRUCTION INC.               | 1 782 762,11 \$ | Conforme      | 87,02                 | 2           |
| CGI Environnement Inc.                 | 1 925 123,44 \$ | Conforme      | 47,90                 | 3           |
| 9363-9888 Québec inc. (Sanivac)        | 778 783,16 \$   | Non conforme  | -                     | -           |
| Can-Inspecc Inc.                       | 1 225 805,96 \$ | Non conforme  | -                     | -           |
| 9318-6468 Québec inc. (iPRIMA Conseil) | -               | Non déposée   | -                     | -           |
| MANAGEMENT SIMO INC.                   | -               | Non déposée   | -                     | -           |
| Tech Vac Environnement inc.            | -               | Non déposée   | -                     | -           |

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 1 224 828,68 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-026 relatif à des services de nettoyage et d'inspection télévisée des réseaux d'égout, à l'entreprise Can-Explore inc., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, pour une année ferme au montant de 448 718,88 \$, incluant deux années d'option soit 422 561,87 \$ pour l'année 2026 et 437 508,62 \$ pour l'année 2027, pour un montant total du contrat de 1 308 789,17 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-392-00-453.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-434

## 6.5

Modification du contrat AI-24-002 relatif à la fourniture, la supervision et la mise en service du nouveau système de production d'eau potable Chèvrefils, à l'entreprise Veolia Eau Technologies Canada inc., pour un montant supplémentaire de 307 903,25 \$, taxes incluses, pour un nouveau montant total de contrat de 5 000 994,19 \$, taxes incluses (PTI 2022-2024, TPH22-056)

---

ATTENDU QUE le contrat AI-24-002 a été octroyé au montant de 4 693 090, 94 \$, taxes incluses, et adopté par la résolution 2024-04-255;

ATTENDU la réception des nouveaux plans de zones inondables et du rapport d'étude géotechnique;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de ces documents, la solution initialement prévue doit être modifiée afin d'assurer la continuité de l'exploitation de la station, même en situation d'inondation du terrain;

ATTENDU QUE la présente modification d'un montant de 307 903,25 \$, taxes incluses, porte la valeur totale du contrat AI-24-002 au montant de 5 000 994,19 \$, taxes incluses;

ATTENDU l'article 44 du règlement général G-062-22 concernant la gestion contractuelle;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification au contrat AI-24-002 relatif à fourniture, la supervision et la mise en service du nouveau système de production d'eau potable Chèvrefils, à l'entreprise Veolia Eau Technologies Canada inc., pour un montant supplémentaire de 307 903,25 \$, taxes incluses, pour un nouveau montant total de 5 000 994,19 \$, taxes incluses, le tout selon les conditions de sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le montant supplémentaire soit financé à même le règlement d'emprunt E-2156-21.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-050-00-721, dans le cadre du projet TPH22-056 (sous-projet 2) prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2022-2023-2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-435

**6.6**

Radiation de dossiers de créances au 2 juillet 2025 pour un montant total de 15 857,91 \$

---

ATTENDU QUE le 2 juillet 2025, par la résolution 2025-03-168, le conseil a autorisé la dernière radiation pour un montant de 24 091,40 \$;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la radiation de dossiers de créances au 2 juillet 2025 pour un montant total de 15 857,91 \$, soit un montant de 10 306,61 \$ pour la Direction des finances et un montant de 5 551,30 \$ pour la Direction de la culture et des loisirs.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale, selon les crédits disponibles au poste budgétaire 02-192-00-981.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-436      **6.7**      Rôle d'évaluation 2025-2026-2027 - Report du délai de réponse de l'évaluateur à une demande de révision du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 1<sup>er</sup> novembre 2025

---

ATTENDU QU'à la suite du dépôt du rôle foncier 2025-2026-2027 en novembre 2024, les citoyens ont jusqu'au 30 avril 2025 pour déposer une demande de révision;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'évaluateur doit y donner suite au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2025;

ATTENDU QU'à la première année du dépôt d'un nouveau rôle triennal d'évaluation foncière, les demandes de révision de l'évaluation foncière sont à la hausse;

ATTENDU QUE *Loi sur la fiscalité municipale*, à son article 138.3, permet de reporter au 1<sup>er</sup> novembre 2025 la réponse de l'évaluateur aux demandes de révision du rôle foncier 2025-2026-2027.

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le report de la date limite des réponses de l'évaluateur, soit la firme Servitech inc., au 1<sup>er</sup> novembre 2025, et ce, afin de s'assurer de bien répondre aux demandes de révision de l'évaluation foncière par les citoyens.

ADOPTÉE.

**6.8**      S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2025-07-437      **6.9**      Adoption du Plan de commandite 2025

---

ATTENDU QUE la Ville veut promouvoir l'achat local et accroître la visibilité des commerçants de Châteauguay;

ATTENDU QUE la Ville veut mobiliser les commerçants autour d'une vision commune;  
ATTENDU QUE ce plan est un outil pour agir concrètement en faveur de l'économie locale;  
ATTENDU QUE la Ville travaille sur une stratégie à long terme en matière d'alliances de marque;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le Plan de commandite 2025 et en autorise son application.

QUE les revenus liés aux événements sportifs soient versés dans le fonds d'administration générale au poste budgétaire 01-234-70-025 et ceux liés aux événements culturels au poste budgétaire 01-234-70-026.

ADOPTÉE.

### **6.10** Dépôt de la liste des amendements budgétaires d'un montant de 25 000 \$ et plus, pour le premier trimestre 2025

---

Dépôt de la liste des amendements budgétaires d'un montant de 25 000 \$ et plus, pour le premier trimestre 2025, comme prévu à l'article 32 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

### **6.11** Dépôt de la liste des déboursés émis en juin 2025

---

Dépôt de la liste des déboursés émis en juin 2025, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

### RÉSOLUTION 2025-07-438      **7.1**      Demande de dérogation mineure au 40, rue de la Bergerie - Implantation de galerie - Favorable

---

ATTENDU la demande de madame Natacha Arruda, représentante autorisée de l'entreprise Gestion Dclinc inc., propriétaire de l'immeuble situé au 46, rue de la Bergerie;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 3 juin 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QU'une implantation différente du bâtiment principal diminuerait la jouissance, par le futur propriétaire, de sa cour arrière;

ATTENDU QUE le retrait de la galerie aurait pour effet de nuire à la valeur historique et architecturale du bâtiment à déplacer;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 40, rue de la Bergerie, connu comme étant le lot 6 540 625, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Une galerie empiétant de 0,9 mètre dans l'aire du triangle de visibilité à l'intersection de la rue de la Bergerie et de la rue Louis-Demers alors que l'article 8.1.5 exige qu'un triangle de visibilité soit exempt de tout obstacle de plus d'un mètre de hauteur mesuré à partir du centre de la rue;
- Une galerie empiétant de 2,92 mètres dans la marge avant alors que l'article 5.3.36.1 paragraphe b) exige un empiètement maximal de 2 mètres.

QUE le tout soit conforme au plan projet d'implantation daté du 26 mai 2025 (version 2: Rotation), préparé par la firme RochMathieu arpenteur-géomètre, dossier 12284-7, minute 1558.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-439

**7.2**

Demande de dérogation mineure au 270, boulevard D'Youville - Stationnement - Favorable

---

ATTENDU la demande de madame Justine Tremblay, représentante autorisée du collège Héritage de Châteauguay, propriétaire de l'immeuble situé au 270, boulevard D'Youville;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 juin 2025, et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE la capacité d'accueil de l'établissement sera prochainement augmentée, et que cette augmentation de fréquentation devra être absorbée par les stationnements existants, lesquels sont déjà utilisés au maximum de leur capacité;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 270, boulevard D'Youville, connu comme étant les lots 5 142 626 et 5 142 633, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Une bande paysagée naturellement d'une profondeur minimale de 2,82 mètres mesurée à partir de la ligne avant du terrain alors que l'article 10.5.1 exige une bande paysagée naturellement d'une profondeur minimale de 3 mètres à partir de la ligne avant du terrain.
- Des allées d'accès à double sens ayant un angle de 90 degrés par rapport au sens de la circulation avec une dimension variant de 5,35 à 6,48 mètres alors que l'article 11.1.6. exige des allées d'accès à double sens ayant un angle de 90 degrés par rapport au sens de la circulation, d'une largeur minimale de 6,70 mètres.
- Un stationnement n'étant pas entouré d'une bordure de béton ou de granit de 15 centimètres de largeur et de hauteur alors que l'article 11.1.9, paragraphe g), exige que tout espace de stationnement de trois voitures et plus soit entouré d'une bordure de béton ou de granit dont la hauteur et la largeur sont d'au moins 15 centimètres.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plans d'architectes datés du 19 mai 2025, préparés par la firme Prisme Architecture, dossier M2407, 4 pages;

- Plan projet d'implantation daté du 14 mai 2025, préparé par la firme Denicourt Migué, dossier 61200, minute 16657.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-440

### 7.3

Autorisation de construction résidentielle au 3, Louis-Demers - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de madame Amélie Brien, représentante autorisée de l'entreprise Gestion Dclinc inc., propriétaire de l'immeuble situé au 3, rue Louis-Demers;

ATTENDU la résolution 2025-06-376, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 juin 2025, laquelle permet un modèle de construction autre que ceux présentés à l'annexe A de l'annexe 12 du protocole d'entente peut être construit à la condition qu'une demande soit faite conformément au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 25 juin 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 3, rue Louis-Demers, connu comme étant le lot 6 540 623, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage dont le modèle diffère de ceux prévus à l'annexe 12 de l'entente 10932.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet sushi daté du 4 mai 2025, révisé (NO. B Émis pour CCU) le 3 juin 2025, préparé par la firme MAB architecture, projet numéro 25024, 7 pages.
- Plan projet d'implantation pour approbation municipale daté du 5 juin 2025, réalisé par RochMathieu, arpenteur-géomètre, dossier 12284-8, minute 1596.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-441      **7.4**      Autorisation de réaménagement du stationnement et des espaces paysagers d'un immeuble commercial au 184-246, boulevard D'Anjou - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

---

ATTENDU la demande de madame Pier-Ann Drouin du groupe Mach, représentante autorisée de la compagnie Centre Régional Châteauguay inc., propriétaire de l'immeuble situé au 184-246, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 25 juin 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les aménagements permettent de créer un environnement paysager de qualité;

ATTENDU QUE l'impact visuel des matières résiduelles est minimisé;

ATTENDU QUE l'impact visuel des allées et des aires de stationnement est minimisé;

ATTENDU QUE l'esthétisme et la convivialité des aires de stationnement sont favorisés;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 184-246, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 3 825 367, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin de permettre le réaménagement du stationnement et des espaces paysagers de l'immeuble commercial.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Les cases de stationnements doivent avoir une largeur minimale de 2,5 mètres et une longueur minimale de 5,5 mètres;
- Dans le cas des cases réservées aux personnes handicapées, celles-ci doivent avoir une largeur minimale de 3,7 mètres et une longueur minimale de 5,5 mètres;

QUE le tout soit conforme au plan du stationnement datés du 9 juin 2025, révisé le 1<sup>er</sup> juillet 2025, réalisé par Groupe Mach, 1 page.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-442      **7.5**      Autorisation de lotissement au 184-246, boulevard D'Anjou - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de madame Pier-Ann Drouin du groupe Mach, représentante autorisée de la compagnie Centre Régional Châteauguay inc., propriétaire de l'immeuble situé au 184-246, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 25 juin 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale ne va pas à l'encontre de l'objectif de créer un environnement animé près de la rue.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 184-246, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 3 825 367, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre une opération cadastrale venant scinder le lot 3 825 367 en deux parties soit le lot projeté 6 281 312 et le lot projeté 6 281 313 qui sera lui-même divisé par cadastre vertical pour créer les unités privatives comprenant les lots 6 281 314 à 6 281 317.

QUE le tout soit conforme au plan cadastral daté du 16 octobre 2018, modifié le 24 mai 2025 (No 2), préparé par la firme Houle, arpenteur géomètres, dossier 50799-1, minute 18939.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur Steve Nolet, propriétaire de l'immeuble situé au 459, boulevard Salaberry Nord;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 3 juin 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les interventions réalisées sur l'immeuble favorisent sa conservation et le respect des valeurs esthétiques et patrimoniales du bâtiment d'origine;

ATTENDU QUE le traitement architectural des ajouts ne dénature pas l'apparence du bâtiment et constitue une amélioration;

ATTENDU QUE les proportions et les dimensions des ajouts sont identiques à celles des portes et fenêtres originales;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 459, boulevard Salaberry Nord, connu comme étant le lot 4 280 696, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- Le remplacement de la fenêtre centrale au deuxième étage par une fenêtre à carreaux de même dimension ou ayant la moitié de la dimension des fenêtres existantes;
- L'ajout d'une porte principale de type traditionnel à tablette de couleur « courant frais » (vert) avec fenêtre à 6 carreaux en son centre, panneaux latéraux et imposte sur la façade avant.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du réaménagement intérieur daté du 7 janvier 2025, révisé le 23 mars 2025, préparé par la firme Paule Bourbonnais design, dossier SNCH-110, 6 pages;
- Document daté du 12 mai 2025, 9 pages.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

## **7.7** S. O.

---

S. O.

## RÉSOLUTION 2025-07-444      **7.8**      Modification de la résolution 2025-05-311 concernant la création du comité de développement économique (CDE) afin de nommer un nouveau membre

---

ATTENDU l'encadrement administratif concernant les règles de régie interne des comités de travail entré en vigueur le 20 mai 2024;

ATTENDU la résolution 2025-05-311, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2025;

ATTENDU QUE le conseil souhaite renforcer la représentativité des commerçants locaux au sein du comité de développement économique (CDE) et qu'à cette fin, un représentant d'un commerce soit nommé;

ATTENDU QUE madame Sylvie Castonguay possède une connaissance du milieu commercial local;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2025-05-311 afin d'ajouter à la liste des membres nommés, pour siéger au sein du comité de développement économique (CDE), madame Sylvie Castonguay, à titre de représentante d'un commerce local.

ADOPTÉE.

## **7.9**      Dépôt des sommaires mensuels de la Division inspection et permis des mois d'avril et de mai 2025

---

Dépôt des sommaires mensuels de la Division inspection et permis des mois d'avril et de mai 2025.

ATTENDU QUE la campagne nationale en faveur de l'achat local, coordonnée par l'organisme Rues principales, se tiendra du 18 au 24 août 2025;

ATTENDU QUE cette initiative vise à mettre en valeur les commerces locaux à travers le Québec, à encourager les citoyens à (re)découvrir leur centre-ville, leur rue commerçante ou leur noyau villageois, et à promouvoir des modes de déplacement durables;

ATTENDU QUE la participation de la Ville à cette campagne permettrait de mobiliser les commerces locaux et de renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté;

ATTENDU QUE l'organisme Rues principales met à disposition des visuels et des affiches pouvant être personnalisés avec le logo de la Ville, et que ce matériel promotionnel pourra être diffusé dans les vitrines des commerces participants, sur le panneau numérique municipal et sur les médias sociaux de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la participation de la Ville à la première édition de la Semaine de l'achat de proximité, qui se déroulera du 18 au 24 août 2025.

QUE la Direction du territoire soit mandatée pour coordonner la participation de la Ville à cette campagne, incluant la mobilisation des commerces locaux et la diffusion des outils promotionnels fournis par Rues principales.

QUE les dépenses liées à l'impression des visuels soient prélevées à même le poste budgétaire 02-136-00-345.

ADOPTÉE.

---

**7.11** s. o.

S. O.

---

**7.12** s. o.

S. O.

## **7.13** s. o.

---

S. O.

## **7.14** s. o.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2025-07-446

### **7.15** Autorisation pour la signature de servitudes d'utilité publique concernant le lot 6 520 480 du cadastre du Québec

---

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour desservir l'immeuble situé sur le lot 6 520 477, que la Ville de Châteauguay consente une servitude réelle et perpétuelle d'utilisation d'une partie du lot 6 520 480 du cadastre du Québec au bénéfice d'Hydro-Québec et de Bell Canada;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE l'acte de servitude soit approuvé par la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-447

### **7.16** Nettoyage des terrains situés au 111, rue Lavallée, 28, rue du Parc Ouest et 56, rue Prince

---

ATTENDU QUE le fait de laisser pousser sur un terrain des mauvaises herbes, herbes, herbages d'une hauteur égale ou supérieure à 30 centimètres, lorsque le terrain est situé à moins de 50 mètres d'un bâtiment, constitue une nuisance;

ATTENDU QUE le fait de laisser des branches, des broussailles, des détritux, des déchets et des matériaux déposés sur le terrain et de tolérer la présence d'eau stagnante, constitue une nuisance;

ATTENDU QUE l'entretien inadéquat des terrains privés peut nuire à la salubrité, à la sécurité publique et à l'esthétique du voisinage;

ATTENDU QUE la Ville a le devoir de protéger la qualité de vie de ses citoyens;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Division travaux publics à pénétrer sur les propriétés des adresses ci-dessous énumérées et à faire disparaître toute nuisance aux frais du propriétaire, notamment les nuisances énumérées ci-bas :

- 111, rue Lavallée : afin de procéder à l'entretien de la piscine creusée (eau stagnante);
- 28, rue du Parc Ouest : afin de couper l'herbe haute, ramasser les objets et déchets déposer sur le terrain ainsi que procéder au drainage ou à l'élimination de la mare d'eau stagnante;
- 56, rue Prince : afin de couper l'herbe haute.

QUE cette résolution soit valide pour une période de douze mois.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-192-10-526.

QUE la Direction des finances procède à la facturation des travaux tel que prévu au règlement G-080-24 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville en vigueur.

QUE la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale ainsi que la Direction de l'aménagement du territoire soient mandatées afin de transmettre des avis par huissier et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de la réglementation.

QUE les coûts desdits travaux et des mesures prises soient assimilables à une taxe foncière et soient facturés aux propriétaires à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-448

## 8.1

Appui à la demande de soutien de Loisir et Sport Montérégie pour la location gratuite de la salle du Pavillon de l'Île le 9 juillet 2025 incluant les services techniques nécessaires pour la tenue d'une rencontre préparatoire destinée aux athlètes et à leurs parents dans le cadre des Jeux du Québec 2025, pour une compensation totale d'une valeur de 1 013,37 \$

---

ATTENDU QUE l'organisme Loisir et Sport Montérégie est responsable de la coordination de la délégation du Sud-Ouest dans le cadre des Jeux du Québec 2025;

ATTENDU QUE plusieurs jeunes athlètes de Châteauguay prendront part à cette édition des Jeux qui se tiendra à Trois-Rivières;

ATTENDU QUE Loisir et Sport Montérégie est un partenaire stratégique de la Ville de Châteauguay, notamment par son soutien aux athlètes, aux organismes locaux et par ses programmes de financement et de formation;

ATTENDU QU'il est jugé opportun d'appuyer la demande de Loisir et Sport Montérégie visant à organiser une rencontre préparatoire avec les athlètes et leurs parents, dans le but d'assurer une coordination efficace de leur participation;

ATTENDU QUE la salle du Pavillon de l'Île et les ressources techniques nécessaires sont disponibles pour la tenue de cette rencontre le 9 juillet 2025, entre 18 h 30 et 21 h;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil appuie la demande de Loisir et Sport Montérégie et autorise la mise à disposition gratuite de la salle du Pavillon de l'Île, incluant les services techniques nécessaires, pour la tenue d'une rencontre préparatoire qui se tiendra le 9 juillet 2025 entre 18 h 30 et 21 h destinée aux athlètes et à leurs parents dans le cadre des Jeux du Québec 2025.

QUE les coûts liés aux services techniques, aux préposés et à la location de la salle du Pavillon de l'Île, estimés à 1 013,37 \$, soient imputés au poste budgétaire 02-795-00-151 de la Direction de la culture et des loisirs.

QUE copie de la présente résolution soit adressée à Loisir et Sport Montérégie.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-449

## 8.2

Appui à la demande de bourse de monsieur Alexis de Gheldere, auteur châteauguois, au Conseil des arts et des lettres du Québec, et contribution aux coûts du lancement d'un roman à la Bibliothèque Raymond-Laberge, pour une compensation d'une valeur totale de 250 \$

---

ATTENDU QUE monsieur Alexis de Gheldere, résident de Châteauguay, est un auteur, journaliste et réalisateur reconnu, ayant notamment coréalisé les documentaires *Chercher le courant* (2011) et *Après la Romaine* (2023), publié un premier roman intitulé *Venir au monde* (Éditions Leméac, 2021) ainsi que deux ouvrages jeunesse aux éditions Méga;

ATTENDU QUE monsieur Alexis de Gheldere travaille présentement à l'écriture d'un nouveau roman intitulé *De l'autre côté de la porte*, projet accepté par l'éditeur Leméac en vue d'une publication prévue en 2026;

ATTENDU QUE l'auteur souhaite déposer une demande de bourse au Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) afin d'obtenir un soutien financier pour finaliser son manuscrit;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay soutient les auteurs résidant sur son territoire depuis de nombreuses années en leur offrant un lieu et une visibilité pour la tenue de leur lancement de livre à la Bibliothèque Raymond-Laberge;

ATTENDU QUE monsieur Alexis de Gheldere sollicite, dans le cadre de cette démarche, une lettre de soutien de la Ville de Châteauguay confirmant notamment l'intérêt de la Ville à organiser le lancement de son livre, conformément à sa Politique de lancements de livres et sous réserve de l'acceptation du projet par le CALQ;

ATTENDU QUE les coûts anticipés liés à un éventuel lancement en 2026 sont évalués à environ 250 \$, lesquels seront assumés à même le budget d'opérations prévu à cet effet (poste budgétaire 02-722-00-493);

ATTENDU QUE cette initiative est en cohérence avec les objectifs de promotion de la culture locale poursuivis par la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'il est opportun d'appuyer la demande de soutien de monsieur Alexis de Gheldere;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la transmission d'une lettre de soutien officielle à monsieur Alexis de Gheldere pour appuyer sa demande de bourse au Conseil des arts et des lettres du Québec;

QUE le conseil autorise une contribution aux coûts du lancement d'un roman à la Bibliothèque Raymond-Laberge, pour une compensation d'une valeur totale de 250 \$, afin de couvrir les coûts associés à un lancement (poste budgétaire 02-722-00-493);

QUE copie de la présente résolution soit adressée à monsieur Alexis de Gheldere, ainsi qu'au Conseil des arts et des lettres du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-450

**9.1**

Autorisation de dépôt sans frais des déchets de l'Office municipale de l'habitation de Roussillon à l'écocentre de Châteauguay pour un maximum de 5 visites annuelles par adresse

---

ATTENDU QUE l'Office municipale de l'habitation de Roussillon est un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE la Ville accorde une autorisation spéciale aux OBNL pour aller déposer des déchets à l'écocentre à l'occurrence d'un maximum de 5 visites annuelles;

ATTENDU QUE l'intention de l'Office municipale de l'habitation de Roussillon est d'assurer la propreté de la Ville dans les secteurs en partie occupés par les logements de l'OMH et la sécurité des résidents de ces secteurs;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'Office municipale de l'habitation de Roussillon à déposer sans frais des déchets à l'écocentre de Châteauguay pour un maximum de 5 visites annuelles par adresse.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-451

**10.1**

Demande d'aide financière pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Redressement/Sécurisation - Boulevard Industriel (PQI GEN25-014)

---

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 et du PAVL 2024-2026 principaux changements;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon deux modes soit une mise à jour de l'estimation détaillée du coût des travaux en fonction de l'offre de services détaillant les coûts;

ATTENDU QUE la Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-452

**11.1**

Entente relative au versement d'une subvention du ministère de la Sécurité publique à la Ville de Châteauguay au cours de l'exercice financier 2024-2025 pour la participation de son corps de police au comité ACCES cannabis

---

ATTENDU QUE les corps de police, malgré la légalisation du cannabis, conservent le mandat de réprimer les infractions criminelles relatives au cannabis en vertu de la *Loi sur le cannabis* (L.C. 2018, ch. 16), notamment en matière d'approvisionnement illégal;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par la création du Comité Actions concertées pour contrer les économies souterraines (ACCES) Cannabis (ci-après appelé le « Comité ») vise à enrayer le commerce illégal du cannabis au Québec;

ATTENDU QUE le Comité mise sur la concertation entre les corps de police du Québec et les ministères et les organismes gouvernementaux du Québec concernés;

ATTENDU QUE le Comité appuie l'action des corps de police pour intensifier la répression des réseaux d'approvisionnement illégaux du cannabis au Québec afin de réduire l'accessibilité du cannabis illicite pour les jeunes afin de les protéger des dangers de l'usage de cette substance, de même que de diriger les consommateurs adultes actuels vers un marché légal et plus sécuritaire, contribuant ainsi aux efforts gouvernementaux de lutte contre l'évasion fiscale;

ATTENDU QUE les corps de police membres du Comité s'engagent à mener des enquêtes visant à démanteler les réseaux illégaux de fabrication et de distribution de produits du cannabis;

ATTENDU QUE le Service de police de Châteauguay (ci-après appelé « CORPS DE POLICE ») est représenté par l'Association des directeurs de police du Québec (ci-après appelée « ADPQ ») au Comité;

ATTENDU QUE le MINISTRE souhaite octroyer et verser une subvention à la VILLE afin de rembourser certaines dépenses découlant de la participation du CORPS DE POLICE à ce Comité;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1° et 2° de l'article 9 ainsi que l'article 9.1 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19.3), les fonctions du ministre de la Sécurité publique consistent notamment à assurer l'application des lois relatives à la police et à favoriser et à promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement au MINISTRE;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil entérine l'entente relative au versement d'une subvention du ministère de la Sécurité publique à la Ville de Châteauguay au cours de l'exercice financier 2024-2025 pour la participation de son corps de police au comité ACCES cannabis.

QUE le conseil autorise la directrice Ginette Séguin à signer pour et au nom de la Ville les documents de l'entente relative au versement d'une subvention du ministère de la Sécurité publique à la Ville de Châteauguay au cours de l'exercice financier 2024-2025 pour la participation de son corps de police au comité ACCES cannabis.

ADOPTÉE.

## **11.2** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2025-07-453

## **11.3** Installation de panneaux d'interdiction de stationnement sur la rue Reid, côté pair

---

ATTENDU le manque d'espace de stationnement pour le commerce du 19, boulevard Vanier;

ATTENDU QUE les clients du commerce se stationnement des deux côtés de la rue Reid, la rendant plus étroite à la circulation et moins sécuritaire pour les citoyens du secteur;

ATTENDU QUE le passage de camions du Service incendie peut être compromis lorsque des véhicules sont stationnés de chaque côté de la rue Reid;

ATTENDU QUE le comité de circulation a pour mission d'analyser des plaintes et des requêtes en matière de circulation;

ATTENDU la recommandation du comité de circulation de permettre l'installation de panneaux d'interdiction de stationnement sur la rue Reid, côté pair;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la recommandation du comité de circulation permettre l'installation de panneaux d'interdiction de stationnement sur la rue Reid, côté pair.

QUE la Division des travaux publics procède, dans les meilleurs délais, à l'installation d'un nombre suffisant de panneaux de signalisation afin d'en assurer la visibilité optimale pour les automobilistes.

QUE cette signalisation entre en vigueur dès l'installation de la signalisation.

ADOPTÉE.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 38 à 19 H 51**

#### **PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

RÉSOLUTION 2025-07-454      **13.1**      Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 19 h 51.

ADOPTÉE.

**Le maire,**

**La greffière adjointe,**

**ÉRIC ALLARD**

**REBECCA MONACO**